

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 6-326-1924 promulguant le décret du 21 décembre 1922; 3 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art. 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines des colonies.

n° 6-326-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 janvier 1924

Numéro JO  
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro  
31 janvier 1924

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 21 décembre 1923 inséré au Journal officiel de la République du 28 décembre 1923 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art. 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines aux colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, le décret du 21 décembre 1923 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines des colonies.

#### Art. 2

— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,J. JOULIA.**